

No. 48257

**United Nations (United Nations Population Fund)
and
Senegal**

Exchange of letters constituting an agreement between the United Nations Population Fund and the Government of the Republic of Senegal on the applicability of the Basic Agreement of 4 July 1987 between the United Nations Development Programme and the Government of Senegal. New York, 11 October 1996, and Dakar, 6 December 1996

Entry into force: *6 December 1996, in accordance with the provisions of the said letters*

Authentic text: *French*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *ex officio, 19 January 2011*

**Organisation des Nations Unies (Fonds des Nations Unies pour la
population)
et
Sénégal**

Échange de lettres constituant un accord entre le Fonds des Nations Unies pour la population et le Gouvernement de la République du Sénégal concernant l'applicabilité de l'Accord de base du 4 juillet 1987 entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Gouvernement du Sénégal. New York, 11 octobre 1996, et Dakar, 6 décembre 1996

Entrée en vigueur : *6 décembre 1996, conformément aux dispositions desdites lettres*

Texte authentique : *français*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *d'office, 19 janvier 2011*

[FRENCH TEXT – TEXTE FRANÇAIS]



Le Directeur Exécutif

FNUAP
Fonds des Nations Unies
pour la population

Le 11 octobre 1996

Monsieur le Ministre d'Etat,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord conclu entre de Programme des Nations Unies pour la Développement (PNUD) et le Sénégal le 4 juillet 1987 qui fixe les conditions de base dans lesquelles le PNUD et ses agents d'exécution aideront le Gouvernement à exécuter ses projets de développement.

J'ai l'honneur de porter à l'attention du Gouvernement que le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies créé par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 3019 (XXVII) du 18 décembre 1972, qui coopère avec votre Gouvernement depuis septembre 1975 pour apporter une réponse aux problèmes de population et de planification familiale et promouvoir une prise de conscience des implications sociales, économiques et environnementales des problèmes de population, a conféré à son Directeur de pays le titre de Représentant du FNUAP dans le pays, conformément à la décision 50/438 de l'Assemblée générale datée du 20 décembre 1995 et aux décisions des organes directeurs du FNUAP.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de proposer l'Accord de base type sus mentionné s'applique *mutatis mutandis* aux activités et au personnel du FNUAP au Sénégal.

Je propose, en outre, que dès réception de la lettre par laquelle vous donnerez votre agrément à la proposition ci-dessus, cet échange de lettres constitue un Accord en la matière entre votre Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies, qui prendra effet à la date de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, les assurances de ma haute considération.

Dr. Nafis Sadik
Secrétaire générale adjointe

Son Excellence
Monsieur Moustapha Niasse
Ministre d'Etat
Ministre des Affaires Etrangères
et des Sénégalais de l'Extérieur
Dakar
SENEGAL.